



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 26 FEVRIER 2015**

Le 26 février 2015 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Etaient présents : 24

Gérard VONAU, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Claude LITSCHKY, Fabienne BAMOND, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Véronique GEHIN (à partir du point 3), Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO, Michel PFLIEGER.

Etaient absents : 7

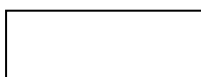
Excusés : Christiane SCHULTZ, Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Bernard GANSER, Germain GOEPFERT, François GUTZWILLER, Nadine LEBER.

Procurations : 6

Madame Christiane SCHULTZ a donné procuration à Monsieur Gérard VONAU
Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Benoît GOEPFERT
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Madame Emilie ERISMANN
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Benoît RIETHMANN
Monsieur François GUTZWILLER a donné procuration à Madame Maryse GARSOT

Secrétaire de séance :

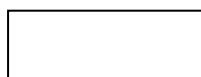
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2014	4
2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2014	4
3. EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014	5
4. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	6
5. BILAN 2014 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I.	8
6. AGENCE FRANCE LOCALE : ENGAGEMENT DE GARANTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2015	10
7. MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS	12
A. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	12
B. CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR	12
8. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	13
9. CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	14
A. CREATION DU SERVICE ET VOTE DES TARIFS	14
B. APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE.....	16
10. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE IRH.....	17
11. CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION SPECIFIQUE STANDARD EXPERIMENTAL AVEC ECO-EMBALLAGES POUR LA RECUPERATION DES METAUX ISSUS DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.....	18
12. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPAREE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (D3E)	19
13. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC RECYLUM POUR LA REPRISE DES LAMPES USAGEES.....	20
14. CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT	20
15. ENGAGEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	21
A. OBJECTIFS DE LA REVISION ET MODALITES DE LA CONCERTATION	21
B. MODALITES DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES	24

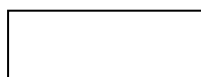




Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

16. DEVENIR DU TACCSI	25
17. NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'ILLFURTH : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	26
18. POINTS DIVERS	26





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 18 décembre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2014

Les chiffres des comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs 2014.

Le Conseil de la Communauté de Communes, réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président de la C.C.S.I.,

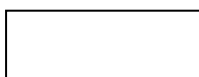
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Madame Véronique GEHIN





3. EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil de la C.C.S.I. est appelé à examiner les comptes administratifs 2014 dressés par M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C.S.I.

La gestion 2014 a été assurée par M. Helmuth BIHL, Président de la CCSI du 1^{er} janvier 2014 au 15 avril 2014 et par M. Michel WILLEMANN, Président de la CCSI du 16 avril 2014 au 31 décembre 2014, le tout en exécution des budgets primitifs 2014 votés le 27 février 2014, ainsi que des décisions modificatives.

Les chiffres du C.A. concordent avec les comptes de gestion 2014 transmis par le Comptable public de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne le budget annexe Gestion des déchets, le Président rappelle qu'il faudra trois exercices pour pouvoir avoir suffisamment de recul et pour en tirer les premières conclusions, mais également afin d'avoir une certaine stabilité. Monsieur Bertrand IVAIN acquiesce et expose que cette instabilité budgétaire des premières années n'est pas propre à la CCSI.

D'une manière générale, le Président indique que les temps à venir seront délicats pour les collectivités territoriales, compte tenu de la diminution significative des dotations. Néanmoins, le suivi régulier par les vice-présidents et les services de la Communauté de Communes ont permis, pour l'exercice 2014, de maîtriser au mieux les dépenses. En témoigne l'excédent dégagé au budget principal.

Monsieur Frédéric SEILER juge qu'il serait intéressant de pouvoir disposer des résultats du budget principal des quinze derniers exercices. Monsieur Jean-Michel MONTEILLET estime que cette démarche ne peut être cohérente que si une analyse fine et approfondie est réalisée à partir de ces éléments (nouveaux services mis en place, investissements réalisés...).

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Pour l'examen de ces comptes administratifs, le Conseil est appelé à élire un Président de séance.

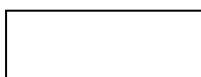
Madame Chrysanthe CAMILO, 2^e Vice-Présidente de la C.C.S.I., prend la présidence de la séance. Le Président quitte la salle.

Le Conseil, à l'unanimité, donne acte au Président de la présentation faite des Comptes Administratifs.

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il vote et arrête les résultats définitifs.

Le Président reprend la présidence de la séance.





4. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Affectation du résultat 2014 de la section de fonctionnement du budget principal

Après avoir pris acte du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 qui présente :

- un excédent antérieur de	881 867.75 €
- un excédent de l'exercice 2014 de	89 423.55 €
soit un excédent cumulé pour 2014 de	971 291.30 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme ci-après :

- en section de fonctionnement	
à l'article 002 Excédent antérieur reporté de	971 291.30 €

Affectation du résultat 2014 de la section d'exploitation du budget annexe "assainissement"

Après avoir pris acte du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2014 qui présente :

- un excédent antérieur de	221 517.24 €
- un excédent de l'exercice 2014 de	61 505.53 €
soit un excédent cumulé pour 2014 de	283 022.77 €

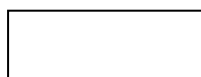
Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme ci-après :

- en section d'exploitation	
à l'article 002 Excédent antérieur reporté de	283 022.77 €

Affectation du résultat 2014 de la section de fonctionnement du budget annexe "ZAC"

Après avoir pris acte du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 qui présente :

- un excédent antérieur de	15 918.81 €
- un déficit de l'exercice 2014 de	21 760.87 €
soit un déficit cumulé pour 2014 de	5 842.06 €





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme ci-après :

**- en section de fonctionnement
à l'article 002 Déficit antérieur reporté de 5 842.06 €**

Affectation du résultat 2014 de la section de fonctionnement du budget annexe "Hôtel d'Entreprises"

Après avoir pris acte du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 qui présente :

- un excédent antérieur de 22 256.39 €
- un déficit de l'exercice 2014 de 26 497.29 €

soit un déficit cumulé pour 2014 de 4 240.90€

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme ci-après :

**- en section de fonctionnement
à l'article 002 Déficit antérieur reporté de 4 240.90 €**

Affectation du résultat 2014 de la section de fonctionnement du budget annexe "Gestion des déchets"

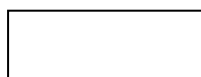
Après avoir pris acte du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 qui présente :

- un déficit antérieur de 25 911.06 €
- un déficit de l'exercice 2014 de 24 775.87€

soit un déficit cumulé pour 2014 de 50 686.93 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme ci-après :

**- en section de fonctionnement
à l'article 002 Déficit antérieur reporté de 50 686.93 €**





5. BILAN 2014 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I.

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de Communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propiété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

Le bilan des opérations immobilières effectuées en 2014 par la Communauté de Communes se présente ainsi :

RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL M14

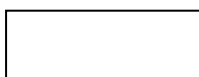
Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget principal pendant l'exercice 2014.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget Principal M14 de 2014.

RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe Assainissement pendant l'exercice 2014.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe Assainissement de 2014.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE "ZAC TAGOLSHEIM"**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" pendant l'exercice 2014.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" de 2014.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ENTREPRISES"**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "Hôtel d'entreprises" pendant l'exercice 2014.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "Hôtel d'Entreprises" de 2014.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE "GESTION DES DECHETS"**

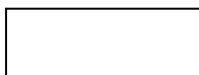
Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "Gestion des déchets" pendant l'exercice 2014.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "Gestion des déchets" de 2014.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2014 de la C.C.S.I. a bien eu lieu.

Il approuve ledit bilan de la politique foncière 2014.





6. AGENCE FRANCE LOCALE : ENGAGEMENT DE GARANTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2015

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 25 septembre 2014, a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale. Celle-ci a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La garantie est une condition préalable à l'emprunt auprès de l'Agence, et donc en l'absence d'emprunt, aucun engagement de garantie n'existera.

Les modalités de fonctionnement de la garantie, figurant au pacte d'actionnaires, approuvé par le Conseil de Communauté, se présentent ainsi :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilffurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

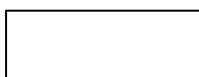
Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que la Garantie de Communauté de Communes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes est autorisée à souscrire pendant l'année 2015,**
- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,**
- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,**
- **si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,**
- **le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.**

Il autorise son Président, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

Il autorise son Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





7. MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

A. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

M. Cédric BLIND, Educateur territorial des activités physiques et sportives, est inscrit sur la liste d'aptitude d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe suite à la réussite au concours.

Aussi, le Président propose la création de l'emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à partir du 1^{er} mars 2015.

Le Bureau, lors de sa réunion du 4 février 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2015, chapitre 012.

Et supprime le poste Educateur territorial des activités physiques et sportives inscrit au tableau des effectifs.

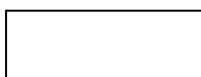
B. CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiant de l'obligation d'emploi, qui sont sans emploi, peu ou pas qualifiés et connaissant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le Président propose de créer, à compter du 9 mars 2015, un emploi d'avenir à temps complet, pour une durée de trois ans maximum (CCD d'un an, renouvelable deux fois).





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. Le reste à charge annuel pour un emploi d'avenir est de 6.600 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création, à compter du 9 mars 2015, d'un emploi d'avenir à temps complet, pour une durée de trois ans maximum (CCD d'un an, renouvelable deux fois).

Il s'engage à inscrire les crédits suffisants à l'occasion du vote du budget primitif 2015.

Il autorise son Président à signer le contrat de travail ainsi que tous documents s'y rapportant.

8. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que, par délibération du 27 février 2014, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de zonage d'assainissement. Par arrêté AR-26-2014 du 9 octobre 2014, ce projet a été soumis à enquête publique du 3 novembre 2014 au 5 décembre 2014 inclus.

Quatre observations ont été consignées dans les registres durant la durée de l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 8 janvier 2015. Il émet un avis favorable au projet, conditionné par les réserves suivantes :

« - le maître d'ouvrage devra effectuer un inventaire des cas spécifiques posant des problèmes techniques, notamment dus aux pentes inversées ;

- même s'il est logique de privilégier, dans ce projet, l'assainissement collectif, il est nécessaire d'exclure les solutions techniques de relevage de l'eau. En effet les comparatifs entre « relevage » et « non collectif » sont basés exclusivement sur les coûts financiers. Il est important de prendre en compte, dans ce raisonnement, le coût écologique qui est, par ailleurs, non chiffrable ;

- les plans fournis avec le dossier ne permettent pas une lecture précise des zones du PLU. Le maître d'ouvrage devra compléter les plans soumis à l'enquête par l'indication des zones du PLU.

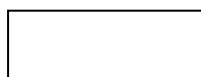
Dans cette même logique, il faudra faire figurer les dénivelés sur les plans pour faciliter la compréhension des zonages »

Observations émises au cours de l'enquête publique

Observation 1 : inscription de la parcelle 60 section 02 commune de Walheim en zonage collectif.

Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur a conclu à l'absence de « raison de classer ce site en zonage collectif ».

Le bureau d'études BF Assainissement a été mandaté pour réaliser une étude comparative des solutions d'assainissement collectif ou individuel, d'un point de vue technique et économique. Suite à cette étude et en accord avec le propriétaire, la parcelle est maintenue en zonage d'assainissement collectif.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

Observations 2-3-4 : inscription du secteur du Muehlenberg commune de Luemswiller en zonage collectif.

L'étude SOGREAH avait examiné les deux solutions envisageables sur ce secteur et avait souligné que, compte-tenu de l'absence d'exutoire naturel proche, la solution d'assainissement non collectif n'est pas envisageable pour cette zone d'extension foncière.

Au regard de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et compte tenu de l'étude SOGREAH, le secteur est maintenu en zonage d'assainissement collectif.

Après examen des observations issus de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé au Conseil d'adopter le zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

A cette occasion, Monsieur Jean-Michel MONTEILLET évoque le cas du secteur du Meuhlenberg à Luemswiller. Les élus de la Communauté de Communes ont été destinataires d'un courrier des propriétaires de terrains sur la zone, accompagné de plans avec courbes de niveaux. Ces propriétaires ont fait part de leur souhait qu'un emplacement réservé soit instauré pour le passage des conduites d'assainissement en partie basse du secteur.

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET explique qu'un emplacement réservé ne peut être imposé dans ce cas de figure. De surcroît, les possibilités techniques actuelles permettent le raccordement au réseau d'assainissement de constructions en cas de pente. Aussi, il explique qu'il convient de suivre l'avis du commissaire enquêteur. Néanmoins, dans le cadre de la prochaine révision du PLU, il préconise de régler cette situation, en lien avec la municipalité de Luemswiller.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

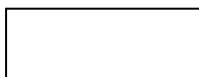
Le Conseil, à l'unanimité, approuve le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 10 communes membres. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

9. CREATION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. CREATION DU SERVICE ET VOTE DES TARIFS

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 16 février 2012, le Conseil de Communauté a décidé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, du transfert de la compétence du contrôle des installations d'assainissement non collectif, des communes à la Communauté de Communes.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

Il convient de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui exercera sur l'ensemble du territoire communautaire trois types de missions :

- Diagnostic des installations existantes
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique
- Contrôle de conception – réalisation des installations neuves ou réhabilitées

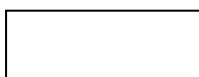
Les missions du SPANC (contrôle de conception, implantation et de bonne exécution ainsi que le contrôle de bon fonctionnement) seront confiées, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, à la société JD BE de Besançon. Ces contrôles donneront lieu au paiement, par les usagers du SPANC, de redevances destinées à financer les charges du service.

Compte tenu du nombre réduit d'installations concernées sur le territoire, et comme la réglementation le permet, les recettes et les dépenses du service seront imputées sur le budget annexe Assainissement.

Les tarifs de la redevance SPANC proposés par la Commission d'Assainissement Collectif et Non Collectif sont présentés dans le tableau ci-après.

COMPOSANTE DE LA REDEVANCE SPANC	Montant
Redevance pour le contrôle de la conception	155,00 €
Redevance pour le contrôle d'exécution	
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	90,00 €
Redevance pour le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble	95,00 €
Redevance de contre visite	90,00 €
Tarif déplacement inutile	40,00 €
Tarif frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque l'analyse du rejet se révèle non conforme à la réglementation	Coût réel

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).





Il décide de limiter les missions de ce service aux suivantes :

- **Diagnostic des installations existantes**
- **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique**
- **Contrôle de conception – réalisation des installations neuves ou réhabilitées**

Il dit que ce service sera géré en régie directe et que conformément à la réglementation en vigueur, les recettes et les dépenses du service seront imputées sur le budget annexe Assainissement.

Il approuve les tarifs de la redevance SPANC pour 2015 comme suit :

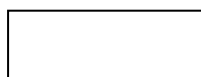
COMPOSANTE DE LA REDEVANCE SPANC	Montant
Redevance pour le contrôle de la conception	155,00 €
Redevance pour le contrôle d'exécution	
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	90,00 €
Redevance pour le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble	95,00 €
Redevance de contre visite	90,00 €
Tarif déplacement inutile	40,00 €
Tarif frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque l'analyse du rejet se révèle non conforme à la réglementation	Coût réel

B. APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Le Président expose qu'il convient d'approuver un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le projet a été examiné et validé par la Commission d'Assainissement Collectif et Non Collectif lors de sa réunion du 16 septembre 2014.

Il a également fait l'objet d'un avis favorable du Bureau lors de sa réunion du 4 février dernier.





Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel qu'il lui a été présenté par son Président.

Il autorise son Président à le signer et tous actes s'y rapportant.

10. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE IRH

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET, Vice-Président délégué à l'Assainissement, qui rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du contrat pluriannuel d'assainissement, conclu avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, a été attribué en 2010 à la société IRH pour un montant de 65.090 € HT (dont 8.090 € HT pour des études préalables pour l'évolution des stations d'épuration).

A présent, les opérations prévues sont finalisées. En revanche, de nombreux retards ont été constatés depuis la notification du marché de maîtrise d'œuvre, la société IRH n'ayant, en effet, pas tenu plusieurs engagements contractuels.

Aussi, par lettre recommandée avec accusé de réception du 22 mai 2012, la Communauté de Communes faisait part à IRH du constat des retards suivants :

- Remise des DCE pour les levés topographiques et les études de sol : 15 jours à compter de la notification, soit le 21 mai 2010 +15 jours. La remise des DCE a été effectuée le 1^{er} décembre 2010 (date qui apparaît sur les plans du DCE). Constat : 145 jours de retard x 100 € HT = 14.500 € HT
- Engagement d'IRH pour la remise de l'AVP : 60 jours à partir de la notification, soit le 21 mai 2010. La remise de l'AVP (par mail) n'a été effective que le 7 mars 2011. Constat : 225 jours de retard x 100 € HT = 22.500 € HT.

Au total, les pénalités de retard s'élèvent à 37.000 € HT. Il convient de préciser que le retard pour la remise des études préalables pour les stations d'épuration n'a pas été comptabilisé.

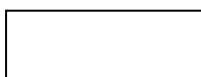
Après renégociation du contrat pluriannuel avec l'AERM, le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été fixé à 49.820,94 HT.

Compte tenu du montant du marché initial, l'application des pénalités de retard entraînerait une diminution de celui-ci de 74 %. Afin d'éviter tout contentieux éventuel avec IRH, et afin de clôturer ce dossier, il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec IRH.

Lors d'une réunion avec IRH le 27 novembre 2014, il a été proposé la transaction suivante :

- 5.000 € de pénalité financière,
- 10.000 € de prestations d'études réalisées par IRH pour la Communauté de Communes. Le protocole transactionnel décrira précisément les prestations d'études, l'équivalence en euros, les délais de réalisation et la durée globale de la mission.

Lors de sa réunion du 8 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.





Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un protocole transactionnel avec la société IRH organisant l'accord amiable et fixant les engagements réciproques des parties afin de mettre un terme aux conséquences financières du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation du contrat pluriannuel d'assainissement.

Il approuve les termes de ce protocole transactionnel et autorise son Président à signer ce protocole et tous actes s'y rapportant.

<p>11. CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION SPECIFIQUE STANDARD EXPERIMENTAL AVEC ECO-EMBALLAGES POUR LA RECUPERATION DES METAUX ISSUS DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS</p>

Le Président donne la parole à Monsieur Bertrand IVAIN, Vice-Président délégué à la Valorisation des déchets, qui rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 21 février 2013, a décidé la conclusion d'une convention spécifique avec Eco-Emballages aux fins d'intégrer dans le calcul de performance de collecte du tri sélectif, les aciers extraits de l'usine d'incinération de Sausheim avant incinération.

Bien que la convention soit signée avec toutes les collectivités membres et clientes de l'usine d'incinération de Sausheim, seul le SIVOM de Mulhouse rend compte des différentes informations nécessaires à l'évaluation du standard expérimental.

Ces matériaux, dans le cadre de l'application de la convention, sont soutenus selon les conditions du contrat Barème E.

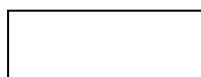
Cette convention de « Standard Expérimental » sur le flux spécifique, avec pour objectif d'étudier la pertinence de ce flux, avait fixé une date d'échéance au 31 décembre 2013.

Par courrier du 5 janvier dernier, Eco-Emballages propose de conclure un avenant n°1 à la convention spécifique ayant pour objet de prolonger l'évaluation de ce nouveau standard jusqu'à la fin de son agrément, à savoir le 31 décembre 2016.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide de conclure un avenant n°1 à la convention spécifique standard expérimental conclu avec Eco-Emballages ayant pour objet de prolonger l'application de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2016.

Il approuve les termes de l'avenant à passer à cet effet et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.





12. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (D3E)

Le Président donne la parole à Monsieur Bertrand IVAIN, Vice-Président délégué à la Valorisation des déchets, qui rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 19 décembre 2013, a décidé de conclure une nouvelle convention avec l'OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la collecte et à l'élimination des déchets d'équipement électriques et électroniques.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

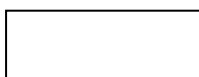
Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement, et de manière favorable, la convention OCAD3E.

En accord avec les associations d'élus et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention avec les collectivités signataires, dont la Communauté de Communes, et de signer une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée de son nouvel agrément.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité décide de conclure une nouvelle convention pour la collecte séparée des déchets d'équipement électriques et électroniques avec OCAD3E.

Il approuve les termes de la convention à passer à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.





13. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC RECYLUM POUR LA REPRISE DES LAMPES USAGÉES

Le Président donne la parole à Monsieur Bertrand IVAIN, Vice-Président délégué à la Valorisation des déchets, qui rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 29 août 2012, a décidé de conclure une nouvelle convention avec RECYLUM pour la reprise des lampes usagées, collectées en déchetterie.

RECYLUM a obtenu le renouvellement de son agrément 24 décembre 2014.

En accord avec les associations d'élus et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention avec les collectivités signataires, dont la Communauté de Communes, et de signer une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020).

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une nouvelle convention pour la reprise des lampes usagées avec RECYLUM.

Il approuve les termes de la convention à passer à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

14. CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que la loi dite « ALUR » abaisse le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat de 20.000 à 10.000 habitants pour les communautés compétentes en matière de PLU. La date de fin de cette mise à disposition est le 30 juin 2015.

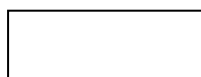
Le Bureau, lors de sa réunion du 8 octobre dernier, a émis un avis favorable à ce que la gestion des autorisations du droit des sols soit confiée à la Communauté de Communes, qui mutualisera ce service avec d'autres collectivités.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs* ». Il est précisé que « *les services communs peuvent être chargés (...) de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat* ».

Le service commun serait géré par la Communauté de Communes, le personnel embauché à cet effet étant intercommunal et relevant du pouvoir disciplinaire du Président.

Une convention gérant le fonctionnement du service commun serait également à conclure afin de définir l'étendue des missions et obligations qui seront données à ce service commun.

Cette convention est à transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

La Communauté de Communes d'Altkirch optant pour le même mode de fonctionnement, une mutualisation pourra s'opérer entre nos structures, via une prestation de services, pour pallier les absences des agents en charge de l'instruction des dossiers.

En ce qui concerne les modalités de financement du service, deux possibilités existent :

- Facturation aux communes au réel (en fonction du nombre d'actes, par exemple)
- Augmentation de la fiscalité

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la création de ce service commun et à son financement via une facturation à l'acte aux communes.

A cette occasion, bien que favorable à la création du service commun, Monsieur Gilles FREMIOT explique qu'il s'abstiendra lors du vote en raison de la situation de sa commune. En effet, la commune d'Heidwiller comportant un secteur classé, il expose que ses services ne peuvent instruire les certificats d'urbanisme, contrairement à d'autres. Par conséquent, la commune sera pénalisée financièrement dans le cadre du service commun.

Le Conseil, par 26 voix POUR (dont 6 procurations), 2 voix CONTRE (Messieurs Claude LITSCHKY et Frédéric SEILER) et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Bertrand IVAIN, Gilles FREMIOT et Philippe KLEIN), décide la création d'un service commun avec les communes membres ayant pour objet l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il dit que le financement du service commun sera assuré via une facturation à l'acte aux communes.

Il dit que la convention régissant le service commun, à conclure avec les communes membres, sera approuvée lors d'une prochaine réunion.

15. ENGAGEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

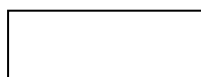
A. OBJECTIFS DE LA REVISION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La Communauté de Communes s'est dotée en mai 2007 d'un PLU intercommunal. En raison, d'une part, de l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II du 12 juillet 2012 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, et d'autre part, de l'évolution du territoire, la CCSI souhaite réviser son document d'urbanisme.

La révision du PLUi devra permettre de répondre aux objectifs généraux énoncés à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

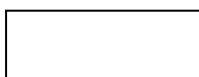
Plus particulièrement, elle permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le PLUi avec la **loi Grenelle 2** du 12 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement





- Décliner localement le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, notamment en :
 - préservant les réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire, à savoir : la vallée de la Largue, les collines d'Illfurth et le Massif du Talrain ;
 - préservant et remettant en bon état les corridors écologiques identifiés ;
 - portant une attention particulière aux deux points à enjeux liés à l'urbanisation identifiés par le SRCE, à savoir, d'une part, le maintien des continuités écologiques entre la vallée de la Largue et les collines d'Illfurth entre Illfurth et Tagolsheim et, d'autre part, l'extension des zones urbanisées en limite de réservoir de biodiversité à Luemschwiller.
- Prendre en compte les **réflexions du SCOT** en cours d'élaboration et notamment en :
 - mettant en adéquation dynamisme résidentiel et démographique et optimisation du foncier et des déplacements
 - favorisant le développement économique créateur de richesse pour le territoire et ses habitants
 - favorisant un développement en harmonie avec le cadre de vie et les objectifs du Grenelle.
- Engager une réflexion à l'échelle des 10 communes pour structurer **l'armature du territoire intercommunal**. Cette réflexion devra notamment porter sur :
 - le projet de liaison routière entre Altkirch et Mulhouse et les choix en matière d'aménagement du territoire intercommunal qui en découlent
 - la préservation des terres agricoles
 - la problématique des nombreuses ICPE agricoles présentes sur le territoire et des périmètres d'inconstructibilité en cœur de village
 - le maintien des zones d'extension AU, eu égard au constat de réalisation depuis 2007
 - le développement économique du territoire en lien avec les possibilités de déplacement, notamment le devenir des zones d'extension AUe des communes de Spechbach-le-Bas et Heidwiller
- engager une réflexion sur une stratégie intercommunale, afin de favoriser **une mixité d'habitats**
- prendre en compte les enjeux liés **aux zones inondables de l'Ill et de la Largue, aux zones humides et aux périmètres de protection des captages des eaux, notamment ceux sur Tagolsheim et Walheim**
- corriger les différents dysfonctionnements du PLUI en vigueur et en **simplifier la rédaction**





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

- intégrer le **Zonage d'Assainissement approuvé**

Durant toute la durée de la procédure, une concertation sera organisée. Elle permettra à chaque personne intéressée de s'informer sur l'avancée du projet de formuler des observations et des propositions et d'échanger sur celui-ci.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont fixées comme suit :

Informier :

- Distribution aux habitants d'une lettre d'information spécifique, aux différentes étapes du projet
- Mise à jour régulière de la page dédiée du site Internet et relais sur la page Facebook
- Présentation d'une exposition sur le PADD
- Mise à disposition du public au siège de la CCSI des documents validés par la Commission Urbanisme, tout au long de la procédure

Echanger :

- Tenue de registres à la CCSI et dans les communes membres, pour recueillir les observations du public
- Création d'un groupe de travail participatif, composé d'habitants volontaires, pour participer aux travaux sur le diagnostic et le PADD
- Organisation d'au minimum 2 réunions publiques, à différents stades de la procédure
- Organisation d'une réunion avec les exploitants agricoles, concernant la problématique des ICPE agricoles

Le Conseil, à l'unanimité, prescrit la révision du PLUi.

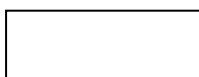
Il précise que les objectifs poursuivis sont ceux décrits ci-dessus.

Il fixe les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dès le lancement de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet, telles qu'exposées ci-dessus.

Il charge son Président de répondre à l'appel à projets 2015 de l'Etat pour l'élaboration des PLUi et de signer tous les actes s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés, visés à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 10 communes membres. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.



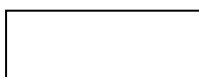
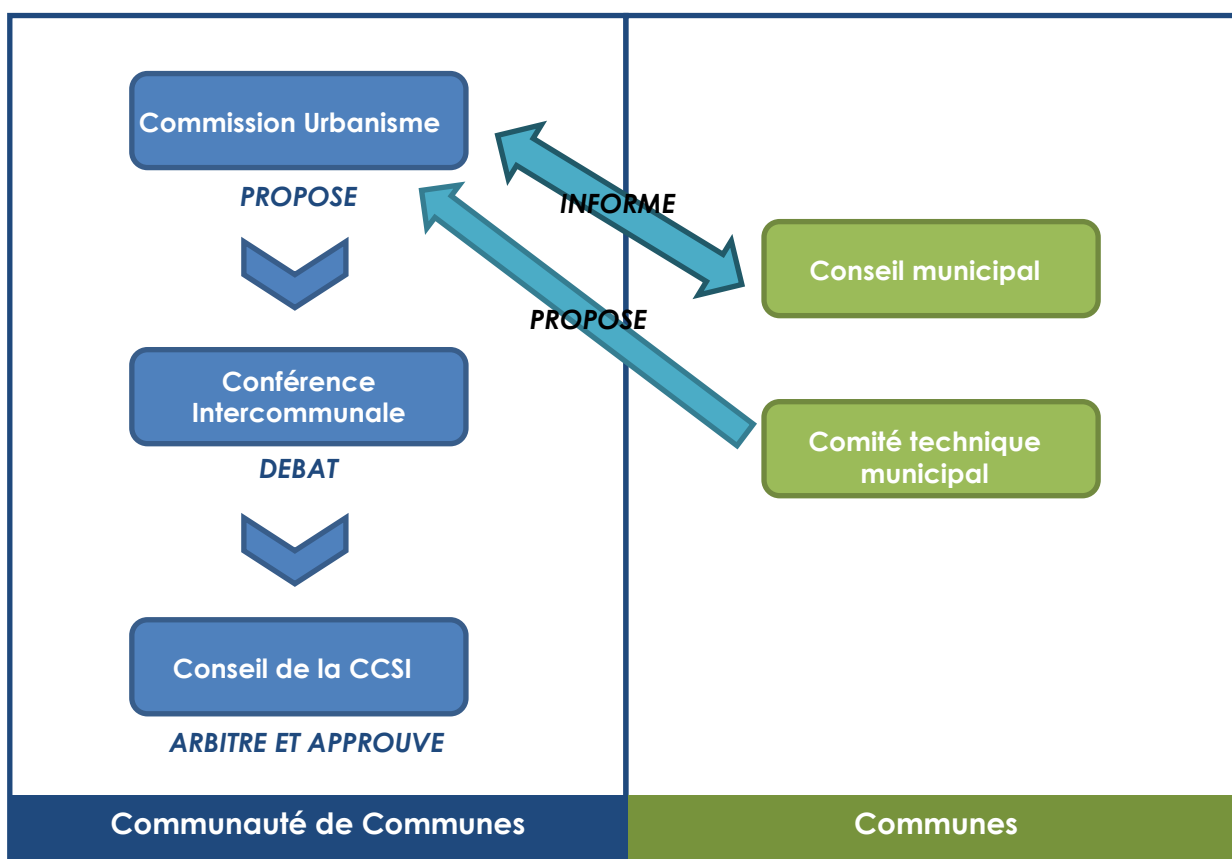


B. MODALITES DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit, dans le Code de l'Urbanisme, la constitution d'une Conférence Intercommunale, composée des maires des communes membres (article L123-6). Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum deux fois au cours d'une procédure de révision du PLU intercommunal :

- en amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

La Conférence Intercommunale de la CCSI s'est réunie le 4 février. Les modalités de collaboration suivantes ont été définies :





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

Commission Urbanisme de la CCSI

- propose des objectifs et des orientations
- suit le travail du bureau d'études
- rend compte de l'avancée des travaux par le biais de comptes rendus, communiqués à l'ensemble des communes

Conférence intercommunale :

Composée des 10 maires

- débat des choix stratégiques
- débat des objectifs et des orientations du PLUI

La Conférence intercommunale pourra se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, sur demande de la Commission Urbanisme ou sur demande d'un des maires de la CCSI.

Conseil de la CCSI

- arbitre et approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI

Conseil municipal

- suit l'avancée du travail par l'intermédiaire des comptes rendus
- fait part, le cas échéant, de ses remarques à la Commission Urbanisme
- débat sur les orientations du PADD

Comité technique municipal

Représentants de la commune

- propose une déclinaison locale des objectifs et orientations, notamment en participant à l'élaboration des pièces règlementaires (zonage + règlement) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le Conseil, à l'unanimité, arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, telles qu'elles ont été définies lors de la Conférence Intercommunale du 4 février 2015 et exposées ci-dessus.

16. DEVENIR DU TACCSI

Le Président rappelle qu'en raison d'une absence de prestataires pouvant assurer le service, le Bureau, lors de sa réunion du 4 février dernier, a émis un avis favorable à l'arrêt du TACCSI. Depuis, le prestataire actuel du service pour les personnes à mobilité réduite, la société Droit Au Déplacement, a récemment fait savoir qu'elle pourrait assurer le service à des tarifs similaires à ceux pratiqués précédemment.

Aussi, le Président expose qu'une rencontre aura lieu avec ce candidat pour évaluer la possibilité de maintenir le service TACCSI.





17. NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'ILLFURTH : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, et par conséquent, celui du Collège d'Illfurth.

Actuellement, la Communauté de Communes est représentée par deux conseillers : Madame Fabienne BAMOND et Monsieur Claude LITSCHKY.

Depuis le 3 novembre 2014, date d'application de cette modification, la Communauté de Communes n'est représentée que par un seul conseiller communautaire qui, de surcroît, n'a pas voix délibérative.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après vote à mains levées, il désigne Madame Fabienne BAMOND en tant que représentant de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Conseil d'Administration du Collège d'Illfurth.

18. POINTS DIVERS

- Information sur les projets du SMS

STATUTS DU PETR

Lors de sa réunion du 9 février 2015, le SMS a adopté les statuts du PETR du Sundgau. Ce point sera à l'ordre du jour du Conseil du 26 mars prochain.

Programme LEADER 2014-2020

Le SMS souhaite répondre à l'appel à candidature pour le prochain programme LEADER. Différents ateliers se sont déroulés en mai et novembre 2014, puis en février 2015. Lors de sa dernière réunion, le Conseil Syndical a adopté la stratégie proposée : « Un réseau d'initiatives durables dans un espace de coopération ».

Projet STUWA

Le Président donne la parole à Monsieur Pierre MAHY, Vice-Président délégué à la Culture et au Patrimoine, qui informe le Conseil de l'avancement du projet.

Projets mobilité

Le Comité de pilotage s'est réuni jeudi 19 février. Différents projets ont été évoqués :

- Etude pour la mise en place d'un Car Express Sundgau - Saint Louis / Bâle





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 février 2015

- Plateforme covoiturage : adhésion à la plateforme régionale, en cours de réalisation par les 2 départements.
- Projet d'auto-stop organisé
- Projet transport solidaire

Pour les projets auto-stop organisé et transport solidaire, 2 fiches action ont été transmises à l'ensemble des conseillers.

Il est proposé que les projets liés à la mobilité soient suivis par la Commission Développement Local, avec une présentation des différents projets à la Commission par le SMS.

- Inauguration de l'hôtel d'entreprises

Date de l'inauguration : samedi 18 avril à 10h00.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22h45.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

